

**Décision n° P 2022- 43 en date du 01 JUIL. 2022
portant délégation de signature du président du directoire
aux agents de la direction des systèmes de transport et exploitation**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2022-20 en date du 1er juin 2022 portant organisation de la Société du Grand Paris.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à dix millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou d'un marché industriel ou d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 12, dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 12, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent et dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer, au nom du président du directoire :

1. Les ordres de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux, ainsi que tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant
2. Les bons de commande d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux
3. Les certificats de service fait d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux
4. les actes spéciaux de sous-traitance ;
5. les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;
6. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés, des accords-cadres ou de tout autre contrat.

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 12 pour signer, au nom du président du directoire, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

1. l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
2. les décisions de réfaction de prix ;
3. les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Article 4

Actes relatifs à la gestion foncière

Délégation est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 12, dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire :

1. les conventions de dévoiement de réseaux subséquentes aux conventions cadres, ainsi que les actes et documents préparatoires et ceux qui en sont la suite ou la conséquence ;
2. les conventions de pénétration dans les propriétés privées ou publiques, les courriers d'accréditation des personnels des entreprises en vue de la pénétration dans les propriétés privées, ainsi que les courriers de notification de l'arrêté préfectoral de pénétration au maire, aux propriétaires ou ayant droits ;

3. les conventions d'occupation du domaine public et les demandes de titre d'occupation domaniale, lorsque le montant de la reconstitution liée à cette occupation ne dépasse pas 200 000 euros H.T. ;
4. les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage propres à certains dévoiements de réseaux enterrés, ainsi que les actes et documents préparatoires ;
5. les demandes de débranchement, de dé raccordement et de consignation de réseaux, les actes et documents qui leur sont préparatoires ainsi que ceux qui en sont la suite ou la conséquence, et notamment les commandes qui leur sont liées ;
6. les mises à disposition d'emprises aux titulaires de marchés de travaux ou en vue de la réalisation de diagnostics ou de fouilles archéologiques ;
7. les autorisations de survol par les grues des propriétés voisines des chantiers ;
8. les procès-verbaux de prise de possession des sites ;
9. les déclarations de présence de termites dans un immeuble, en application de l'article L. 133-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

Actes relatifs aux formalités préalables aux travaux

Délégation est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 12, dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire :

1. les actes, conventions et documents constituant les formalités préalables ou nécessaires au dépôt des demandes de permis de construire et leurs modificatifs ;
2. les demandes de permis d'aménager et leurs modificatifs ;
3. les déclarations préalables en application du code de l'urbanisme et leurs modificatifs ;
4. les demandes de permis de démolir et leurs modificatifs ;
5. les déclarations de changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties faisant suite à une autorisation d'urbanisme, en vue de la mise à jour des informations cadastrales ;
6. les avis émis par la Société du Grand Paris dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par des tiers ;
7. les constitutions du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail prévu par les articles L. 4532-10 et R. 4532-77 du code du travail ;
8. les plans de prévention en application des articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du code du travail ;
9. les déclarations préalables au début des travaux, en application des articles L. 4532-1 et R. 4532-2 du code du travail ;
10. la transmission des informations préalables à l'ouverture du chantier, en application de l'article R. 571-50 du code de l'environnement ;
11. la communication du programme des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations et le calendrier de leur exécution, en application de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière ;
12. les déclarations préalables des travaux souterrains à l'Inspection générale des carrières ;
13. les déclarations de projet de travaux, en application des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-20 et suivants du code de l'environnement ;

14. les déclarations d'ouverture de chantier, en application de l'article R. 424-16 du code de l'urbanisme ;
15. les demandes d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et tout acte qui en est la suite ou la conséquence, ainsi que les bons de commande y afférant ;
16. les demandes d'autorisation de rejets au réseau d'assainissement et les conventions de déversement correspondantes.

Article 6

Actes relatifs à la gestion du chantier

Délégation est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 12, dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire :

1. les actes de réception des ouvrages d'un montant inférieur aux montants fixés par ces tableaux ;
2. les bordereaux de suivi des déchets ;
3. les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets et les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
4. les déclarations relatives à la conformité et à l'achèvement des travaux, faisant suite à une autorisation d'urbanisme.

Article 7

Conventions et actes relatifs à l'alimentation électrique du réseau Grand Paris Express

Délégation est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation et d'un montant inférieur à un million d'euros, pour signer au nom du président du directoire les conventions sans mise en concurrence et actes corrélatifs de raccordements et exploitation des réseaux électriques définitifs du Grand Paris Express.

Article 8

Exécution des conventions constitutives de groupements de commandes avec RATP-Infrastructures

Délégation de signature est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, dans le cadre des comités de pilotage institués, pour l'exécution des conventions constitutives de groupement de commandes avec RATP-Infrastructures, pour signer au nom du président du directoire tous documents pour lesquels l'avis ou l'accord de la Société du Grand Paris serait recueilli.

Article 9

Exécution des contrats de concession

Délégation de signature est donnée à M. Christophe Villard, directeur des systèmes de transport et exploitation et aux agents de l'établissement désignés au tableau 1 de l'article 12, dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire, les actes relatifs à l'exécution des contrats de concession relevant du périmètre de la direction quel que soit le montant du contrat de concession auquel ces actes se rapportent :

1. Les actes et décisions relatifs aux mesures coercitives prévues dans les contrats de concession telles que les mises en demeure préalables à l'application de pénalités ou à l'application de toute autre mesure coercitive prévue par les contrats de concession ;
2. Les comptes-rendus des réunions des différentes instances d'exécution des contrats de concession ;
3. Les décisions d'approbation par la Société du Grand Paris, conformément aux stipulations de ces contrats de concession, de toute proposition des titulaires de ces contrats (approbation de choix techniques et de modification des tarifs figurant au catalogue de services des contrats de concession).

Article 10

Exécution des conventions d'occupation domaniale

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Villard, directeur des systèmes de transport et exploitation et aux agents de l'établissement désignés au tableau 1 de l'article 12 dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire, les actes relatifs à l'exécution des conventions d'occupation relevant du périmètre de la direction quel que soit le montant de la convention d'occupation domaniale à laquelle ces actes se rapportent :

1. Les actes et décisions relatifs aux mesures coercitives prévues dans les conventions d'occupation domaniale telles que les mises en demeure préalables à l'application de pénalités ou à l'application de toute autre mesure coercitive prévue par les conventions d'occupation domaniale ;
2. Les comptes-rendus des réunions des instances d'exécution des conventions d'occupation domaniale ;
3. Les décisions d'approbation par la Société du Grand Paris, conformément aux stipulations de ces conventions d'occupation domaniale, de toute proposition des titulaires de ces conventions (approbation de choix techniques) ;

Article 11

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 12

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

Tableau 1

Pour les actes suivants dans la limite de 2 000 000 €HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou de marché industriel et dans la limite de 200 000€HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Certification de service fait
- Les actes de réception des travaux

Pour les conventions prévues à l'article 4 dans la limite de 200 000€ HT.

M. Christophe CIEUX, directeur de projet adjoint systèmes
Mme Valérie PERRET, directrice de projet adjointe systèmes
M. Franck LEPARQ, directeur de projet adjoint systèmes
M. Nicolas PATIN, responsable de l'unité relations IdFM, RATP-GI et opérateurs de transport
Mme Marie-Christine SERVANT, responsable de l'unité numérique
M. Baptise PAGNEUX, responsable de l'unité centres d'exploitation et de maintenance
M. Alexandre DUBOIS, responsable de l'unité métiers systèmes
M. Thierry MARGUERITE, responsable de l'unité mise en service et sécurité
M. Philippe RIVIERE, directeur de projet adjoint systèmes
M. Stéphane ZAFFINO, responsable du pôle coordination transverse

Tableau 2

Pour les actes suivants dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou de marché industriel et dans la limite de 20 000€HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Certification de service fait
- Les actes de réception de travaux

Pour les conventions prévues à l'article 4 dans la limite de 200 000€ HT.

M. Alexandre MARTIN, chef de projet site de maintenance
Mme Fatine JARRAD, cheffe de projet site de maintenance
M. François BOSCH, chef de projet site de maintenance
M. Grégory SUREAUD, chef de projet site de maintenance
M. Adrien BERTHOVIN, chef de projet site de maintenance
M. Christophe SCHOR, chef de projet systèmes
M. Bruno MANGEZ, chef de projet systèmes
M. Chiv San UNG, chef de projet systèmes
M. Khalil BELHOUACHI, chef de projet systèmes
M. Guillaume DELHUIELLE, chef de projet systèmes
Mme. Jordane RAMEAUX, chef de projet systèmes
M. Yassine AMARAOUI, chef de projet systèmes
M. Benoit BARTHE, chef de projet matériel roulant
M. Rémi LAUGER, responsable automatismes de conduite et commandes centralisées
M. Philippe GRANDGEORGE, chef de projet courants faibles télécommunications
M. Gérald PIERRON, chef de projet
M. Pierrick BROCHOT, chef de projet
M. Cédric NJIKY, chef de projet
M. Emmanuel BAVEREL, chef de projet
M. Christian FROGER, chef de projet
M. Gandhi ETIENNE, ingénieur systèmes
M. Laurent RIGAL, chef de projet MOE
M. Anaël MELON, chef de projet MOE
M. Cédric DIEPDALE, chargé de mission

Article 13

La décision P2022-01 du 5 janvier 2022 est abrogée.

Article 14

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis

01 JUL. 2022


Jean-François MONTEILS